



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	À partir de la délibération n° 2024/003
	En exercice :	35	35
01/02/2024	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, A VINGT HEURES SEPT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2024/003 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Le Conseil Municipal :

- Élit à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Quentin.
- Approuve à l'unanimité (34 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 ;

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble à l'exception de Madame BOY Delphine ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.
1 abstention : Mme BOY Delphine du groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble.

I. Informations de Madame la Maire

Madame la Maire aborde ses informations. Elle le disait, le Conseil Municipal est doublement frappé : jeudi 26 janvier, Madame la Maire a appris le décès inattendu de *Hervé COLLET*. Né en 1941, Monsieur *COLLET* a manifesté tôt son intérêt pour la chose publique. Lors des élections municipales de 1965, il devient l'un des plus jeunes conseillers municipaux de France et dès lors, son investissement politique ne le quittera plus. Après avoir été le benjamin du Conseil Municipal, il en était devenu le doyen, et il tenait beaucoup à ce statut. Madame la Maire se souvient avec émotion combien il était heureux de lui passer l'écharpe de Maire en 2020, et il avait aussi beaucoup préparé son discours. De 2014 à 2020, il est Adjoint au Maire, délégué à la Valorisation du Patrimoine Historique, aux Relations Internationales, à la Vie Associative et aux Services à la Population, puis dans un deuxième temps, à la Sécurité. Les beaux panneaux historiques installés sur l'espace public sont la marque visible de son action.

En 1967, il fait déjà partie de la première délégation se rendant à Budenheim dans le cadre de la préparation du jumelage, et n'aura de cesse de développer les échanges entre les deux villes. Doté d'une grande force de travail, il était passionné par l'Histoire locale. Président-fondateur du *Cercle Historique d'Eaubonne* et de l'association *VALMORENCY* (Association pour la Promotion de l'Histoire et du Patrimoine de la Vallée de Montmorency), *Hervé COLLET* a écrit de nombreux ouvrages sur la région, plus particulièrement sur la Ville d'Eaubonne. Comme un signe du destin, son dernier ouvrage, portant sur l'Histoire de la Ville pendant la première moitié du XX^{ème} siècle, est paru le jour de son décès.

Autre signe du destin, le 3 février disparaissait celle qui avait précédé *Hervé COLLET* à la délégation à la Vie Associative. *Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN* s'est également engagée tôt au service des autres, dans le syndicalisme puis la vie politique. Elle est entrée au Conseil Municipal en 2001, et a occupé plusieurs fonctions en 20 ans de mandat, qu'elle a exercées, tant dans la majorité que dans la minorité. De 2008 à 2014, elle est Adjointe déléguée à la *Vie Associative et aux Séniors*. La Ville lui doit sa *Maison des Associations*, cette rénovation réussie du *Petit-Château* à la façade classée, mais aussi ancienne Sécurité Sociale, devenue accueillante et fonctionnelle. C'était une grande fierté pour elle, car la vie associative faisait partie de son engagement au quotidien, de sa conception de la vie collective et de l'intérêt général : associations de parents d'élèves, de jumelage, de retraités, de loisirs créatifs, son investissement était remarquable. Elle rayonnait par son esprit positif et ses talents d'organisatrice. Récemment encore, elle était Présidente de *l'Animathèque* et Secrétaire des *Retraités d'Eaubonne*, elle emmenait des groupes de retraités en voyage, ou créer des bijoux.

Depuis 2020, elle était conseillère déléguée à *l'Emploi et à l'Insertion* et elle a tenu, malgré la maladie, à accomplir ses devoirs d'élue et participer à tous les moments d'équipe, le collectif toujours, qui la faisait avancer. En leur mémoire, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence.

II. Administration Générale

2024/001- Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, notamment son 3^{ème} alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-1-2 ;

VU la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 *tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 *tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 *relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales* ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux collectivités territoriales, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, d'œuvrer à donner corps au principe constitutionnel selon lequel la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 invite désormais les collectivités territoriales à mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et à évaluer l'ensemble de leurs actions au regard de cet objectif ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les Communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente, préalablement aux débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* » ;

Après avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Monsieur DUBLINEAU concède à Madame la Maire que ce Conseil Municipal est particulier. Il souscrit pleinement, au nom du Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, au rapport sur l'activité et à la présentation qui en a été faite. Par contre, tel qu'il est rédigé, il l'interpelle très fortement, sur six grands points.

D'abord, il lui semble que de parler d'égalité femmes-hommes nécessite d'aborder la question de l'égalité salariale, or il n'est pas fait état de cela dans le rapport. Ensuite, très souvent, il y a des faits et données ne donnant lieu à aucune analyse, ce qui l'embête prodigieusement. Par exemple, il dit ne pas savoir expliquer la répartition des domiciliations, l'organisation du temps de travail, le changement de fréquentation dans les accueils collectifs de mineurs...

Il y a beaucoup de données qui ne sont pas expliquées et qui l'interpellent, puisque si on les cite, encore faut-il savoir les commenter, le but de ce rapport étant de fixer une ligne. Il note une donnée tout à fait surprenante, le nombre de présidentes d'associations. Cela lui va très bien, mais il se demande ce que cette donnée vient faire là, *a fortiori* dans un questionnement lié à la possibilité de subventionnement d'associations, quel est le message qu'il faut en déduire. Il déplore le manque de clarté de ce rapport sur les données factuelles.

Le troisième point est que ce rapport lui semble par moments quelque peu exagéré, ce qui contraste avec la présentation calme, sereine et objective de Madame la Maire.

Un certain nombre de choses le surprend dans ce rapport, comme l'équilibre renforcé entre auteurs et autrices dans le cadre du *Salon du Livre Jeunesse*, passant de 11 à 10 hommes en réalité ; une nette augmentation du nombre de femmes demandant une domiciliation, or le tableau indique le contraire ; une égalité femmes-hommes presque atteinte au sein du *Pôle Jeunesse*, or il y a 248 filles pour 217 garçons. Il précise que quelque chose le surprend dans cette présentation, comme si Madame la Maire cherchait à survendre une politique, ce qui contraste, une fois de plus, avec la présentation que cette dernière vient d'en faire.

Enfin, il revient sur l'évolution du nombre de femmes et d'hommes parmi les agents. Il dit ne pas comprendre quelque chose. Il note qu'il y a 414 agents en tout, avec un nombre d'agentes qui ne change pas par rapport à l'année passée, c'est-à-dire 265 femmes, et 149 hommes. Il se demande pourquoi ce nombre a diminué. Aucun critère d'explication ne figure dans le rapport. Il n'y a pas d'explication mais on a un souci, car cela peut être lié, si on lit le rapport, à une politique de recrutement. L'année passée, la Ville a donné 58 livrets d'accueil, il y a donc eu 58 nouveaux agents. S'il y a moins d'hommes pour autant de femmes, il y a donc une politique déséquilibrée sur laquelle il souhaite attirer l'attention de Madame la Maire. Ensuite, tel que c'est écrit, la politique du temps complet et du temps non complet ou partiel affecte en premier lieu les femmes. Or, il est indiqué dans le rapport qu'il faut lutter contre la précarisation du temps partiel. Le temps partiel et non complet augmente, est-ce qu'une politique d'embauche va favoriser la précarisation ? Pourquoi le nombre d'hommes diminue, quelle est l'explication ? Il s'interroge également sur la politique prévue pour lutter contre la précarisation.

Il pointe ensuite les incohérences dans le cadre de cette politique d'égalité. Tel que c'est rédigé, on comprend dans le rapport, concernant l'école municipale des sports, que c'est parce qu'une femme a été recrutée que plus de filles fréquentent cette école. Pour généraliser ce raisonnement, en matière d'incitation à la lecture des publics masculins, il faudrait renforcer la présence des auteurs masculins. On est donc sur deux considérations, qui poussent à segmenter les publics en fonction des intervenants. Cela ne découle pas de la présentation de Madame la Maire mais de la rédaction-même du rapport. Ce qui est écrit le dit précisément, c'est pourquoi il se dit soucieux : dès le préambule du rapport, sont rappelés les principes d'égalité et de laïcité. Il ne lui semble pas concevable, par exemple, de demander au sein des hôpitaux que les patientes soient auscultées par les seules médecins femmes, et de même pour les hommes. L'objectif ici est qu'on puisse avoir une liberté dans le choix des intervenants, et cette dérive est d'autant plus forte et l'interpelle d'autant plus que l'objectif de la politique sous-tendant ce rapport est de déconstruire les stéréotypes.

Or, ce biais transparait de façon flagrante dans un certain nombre de politiques citées, comme l'éducation, la Petite Enfance ou la Culture. Il faut veiller à l'interprétation qui peut en être faite. Il demande à Madame la Maire, qui a cité le libre-arbitre, si l'on peut contester une décision émanant d'une juridiction. Est-ce que Madame la Maire justifie que l'on puisse contester des décisions juridictionnelles établies ? Madame la Maire cite *A l'envers et à l'endroit*, dans laquelle Blanche-Neige est un garçon, ce qui peut avoir un impact sur certains jeunes publics, pour qui ce personnage n'est pas masculin. Selon lui, il y a la même chose avec d'autres

personnages. Il souhaitait dire à Madame la Maire qu'à travers cette culture développée dans le rapport, il se demande si celle permettant de défaire ou non les rêves, la magie d'un certain nombre de contes, de défaire des choses que des parents pourraient avoir intérêt à promouvoir dans les divertissements, se rapproche du *wokisme*, ce qui l'ennuie fortement. Déconstruire certaines choses, se substituer aux parents, peut être interpellant. S'il continue sur d'autres sujets, il a un certain nombre d'interrogations. Madame la Maire dit que l'accueil de jeunes enfants est un facteur essentiel en matière d'égalité femmes-hommes. Il pose la question du devenir du Centre de loisirs Rabelais. Madame la Maire dit qu'il faut donner une priorité aux seniors, comment faire sachant que le *Centre Communal d'Action Sociale* a perdu 8 agents ?

Il se demande où est la priorité : donner des services aux citoyens ou déconstruire, à travers la promotion de cette vision via la littérature, des idées *woke* ? Il trouve qu'il n'y a aucun sujet dans la présentation de Madame la Maire mais les orientations prises dans le rapport peuvent interpellier.

Madame la Maire, après avoir fait un point sur les demandes d'intervention, répond à Monsieur *DUBLINEAU*. Elle ne pensait honnêtement pas que ce dernier referait, cette année, une intervention de ce type, identique à celle de l'année dernière et l'année précédente. Elle va rester factuelle.

Sur toutes les données personnelles, la Ville a échangé dans le cadre du *Rapport Social Unique*. C'était à ce moment-là qu'il aurait fallu faire le débat. Le rapport comporte des éléments sur l'égalité salariale, Monsieur *DUBLINEAU* a décidé de pinailler, chercher et de tirer des conclusions. Elle va donner quelques réponses qui lui semblent essentielles à la compréhension pour les spectateurs. Certaines données ne donnent pas lieu à analyse. La Ville a voulu faire un état des politiques publiques, et de la répartition hommes-femmes. Pour certains sujets, il n'y a pas d'action, la Ville a choisi de donner tous les éléments car c'est intéressant, et cela permet de se dire que l'on aurait pu faire certaines choses. Elle constate que Monsieur *DUBLINEAU* s'attache beaucoup à aller chercher tous les mots, leur intensité.

Elle précise que ce rapport est l'expression de tous les services menant des politiques, ils sont généralement contents de ce qu'ils font et cela leur tient à cœur. L'expression est donc plutôt satisfaite, la présentation de Madame la Maire est plus posée et factuelle, mais il n'y a pas la volonté d'en faire beaucoup. Derrière ce rapport il y a tous les services municipaux, qui portent la politique d'égalité femmes-hommes, qui évaluent. Bien sûr, toutes les données ne donnent pas lieu à action : le temps partiel est choisi à Eaubonne et non subi. Dire que c'est une politique favorisant la précarisation lui semble bizarre. De même, concernant les accusations de *wokisme*, déconstruire les valeurs, cela la surprend beaucoup. Elle pense être sur des éléments très basiques, il y a très tôt des éléments masculins et féminins et c'est bien d'ouvrir l'esprit des enfants assez tôt. On n'est pas dans le *wokisme*, cela va trop loin pour elle et a presque envie de rétorquer à Monsieur *DUBLINEAU* que c'est lui qui en fait trop. Elle le redit, la volonté de la Ville est, en interne, d'être attentif, compléter les actions menées, approfondir et maintenir ce qui a été fait dans les deux premières années du plan d'action, idem pour les politiques publiques. La Ville n'a pas toutes les réponses mais va continuer. Elle propose de prendre acte du rapport et de passer au point suivant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

👉 **ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 (*cf. annexe*) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

2024/002- Approbation de la convention entre le représentant de l'État et la Commune d'Eaubonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, R. 2131-2-A à R. 2131-4 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/144 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 portant approbation de la convention entre le représentant de l'État et la Commune d'Eaubonne pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT que la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité a pour objectif de réduire les impressions papiers, diminuer les coûts d'envoi par la poste et le temps lié aux tâches de reprographie et au transport des actes ;

CONSIDÉRANT que la convention passée entre la Commune et le représentant de l'État n'incluait pas les actes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer les actes d'urbanisme dans le périmètre de ladite convention ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'État et la Commune d'Eaubonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État (*cf. annexe*) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

III. Finances Locales

2024/003– Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5217-10-4 ;

VU la délibération n° 2020-103 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 portant *Règlement intérieur du Conseil Municipal* ;

VU la délibération n° 2024/001 du Conseil Municipal du 7 février 2024 *portant présentation du Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* ;

VU le rapport présenté par la Maire et l'Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique, qui est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que dans les Communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que le rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Ville pour 2024 est prévu le 27 mars 2024 ;

Monsieur LE FUR remercie dans un premier temps Madame la Maire et Monsieur AUBIN pour cette présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires. Étant donnée l'heure avancée, il va aborder directement les perspectives pour Eaubonne, pour ce qui l'intéresse, et plutôt sous l'angle politique. Il va poser ses questions dans l'ordre chronologique de la présentation, pour faciliter la compréhension.

Sur le Compte Administratif 2023, il note que Monsieur AUBIN évoque un excédent d'investissements prévisionnel cumulé pour 2023 estimé à 1 038 000 €, ce qui est assez substantiel pour une Ville de cette strate, il n'est pas évident que l'investissement cumulé soit excédentaire. Il a bien entendu que le Compte de Gestion n'est pas totalement finalisé, ce qui est normal au vu du calendrier, il souhaite savoir si Madame la Maire a des éléments pour expliquer cette situation : est-ce que ce bon résultat s'explique par un solde de reste à réaliser très positif, donc un report plus grand de recettes que de dépenses de 2023 sur 2024, ou est-ce que c'est dû à une faible réalisation de crédits d'investissement sur 2023. Il a un petit début de réponse quand il regarde les crédits de l'École *Gisèle HALIMI*. Il voit qu'il y a eu très peu de crédits réalisés en 2023, il aurait voulu avoir une confirmation sur la base des éléments dont Monsieur AUBIN dispose, il pense qu'à ce jour ce dernier doit être fixé sur la liste des restes à réaliser.

Il aborde ensuite le chapitre des projections budgétaires. Sur les fluides, tout dépend, il pense que Monsieur AUBIN doit avoir les projections du *SDEVO* partagées par toutes les collectivités. Les perspectives 2024 devraient être meilleures que celles de 2023. Celles portées au Rapport d'Orientations Budgétaires lui

semblent, néanmoins, très optimistes, en matière de fluides et de dépenses globalement. Ces projections lui paraissent très basses. Monsieur AUBIN prévoit une baisse du montant des dépenses de fluides à hauteur de 250 000 €.

En matière de restauration scolaire, il se demande si Monsieur AUBIN a des éléments chiffrés un peu plus précis à fournir. Surtout, lorsque l'on prend en charge les données indiquées, il souhaite connaître les premières projections d'équilibre financier, car il lui semble que la politique poursuivie par la municipalité en la matière lui semble difficile à tenir d'un point de vue budgétaire. Il se demande en conséquence si la Ville désire rester sur un marché public classique en liaison froide, ou si d'autres alternatives sont envisagées.

Il reviendra plus tard sur le personnel car le bloc Ressources Humaines est détaillé plus tard. Il va directement aux recettes. Il passe sur ces questions, les recettes de fonctionnement, les dotations. Il a une remarque concernant les droits de mutation : ils sont chiffrés, sur 2023, à hauteur de 1 200 000 €, et 1 100 000 € en 2022. Il aurait voulu savoir quelle était la baisse des droits de mutation en 2023 par rapport à 2022, pourquoi Eaubonne serait épargnée conjoncturellement sur la baisse de ces droits de mutation, constatée à hauteur de 23 % en moyenne sur le territoire national.

Cela l'amène au tableau de synthèse des recettes prévisionnelles de fonctionnement. Il est prévu une hausse de 3,38 % de ces dernières. Ce qui l'interpelle avant tout, c'est l'aspect lié aux subventions et participations, où on a 350 000 € en plus. Il se pose aussi la question concernant le compte 73, en matière d'impôts : il se demande si ce qui est indiqué, ce sont uniquement les états fiscaux 2023 auxquels a été porté le coefficient de revalorisation forfaitaire à 3,9 %, ou s'il y a d'autres éléments, car ce sont des prévisions nécessitant d'être plus précises.

Autre remarque, Monsieur AUBIN évoque 60 000 € de recettes exceptionnelles. Il se demande ce que cela recouvre car en M57, il n'y a plus de recettes exceptionnelles, quand bien même le montant n'est pas extrêmement significatif par rapport au volume global des recettes.

En matière de dépenses, il prend acte des prévisions 2024 de fluides, qu'il trouve très optimistes et il espère que Monsieur AUBIN a des éléments à lui communiquer. Sur la masse salariale, il anticipe ce qu'il souhaite dire en matière de Ressources Humaines. Il apprécie qu'il y ait tout le détail du chiffrage du bloc Ressources Humaines. Il se dit naïvement étonné que par rapport à d'autres villes de strate comparable, les obligations réglementaires nationales aient un tel impact, en pourcentage, sur toute l'évolution. La masse salariale augmente de 1 300 000 €. Il précise que Monsieur AUBIN a expliqué que les mesures gouvernementales représentent plus de 900 000 € d'augmentation. Quand il fait les sous-totaux des chapitres, il ne remet pas en cause la sincérité des calculs, mais trouve que cette augmentation est étonnante car elle a un impact bien plus significatif que chez des Communes de strate similaire (60 % en général, 70 % pour Eaubonne).

Monsieur LE FUR précise qu'il n'y a aucun sarcasme dans sa remarque, uniquement de l'étonnement.

Ensuite, concernant les subventions et participations, il imagine que Monsieur AUBIN prévoit 350 000 € de subventions en moins, il se demande comment la Ville va chercher cet effort supplémentaire. Il aborde ensuite le chapitre 011, les charges à caractère général, qui est un chapitre difficile à contenir par rapport à l'inflation, même en contexte normal. Pourtant, Monsieur AUBIN envisage 115 000 € d'économies. Il trouve les prévisions de dépenses sur des gros postes très optimistes, il demande donc des explications.

Sur la masse salariale, il ne remet pas en cause les chiffres mais la part des mesures gouvernementales dans sa hausse. Il en va de même concernant l'agenda d'accessibilité programmée, sur lequel il ne reviendra pas.

Ensuite, il aborde surtout l'aspect politique des autorisations de programme : Gymnase *Georges HÉBERT* et École *Gisèle HALIMI*. Au 31 décembre, la Ville présente au final un réalisé de pratiquement 2 000 000 € de moins que le crédit de paiement voté sur 2023 et un crédit de paiement pour 2025 de plus de 3 000 000 € alors que l'école est censée être livrée pour septembre 2024. Il souhaite savoir si cette date de livraison de l'école est toujours d'actualité. Sur le montant de l'autorisation de programme et la date, il ne reviendra pas dessus. Cette question lui semble se poser assez naturellement. Sur le montant global de l'autorisation de programme, Monsieur AUBIN a déjà expliqué le calcul arithmétique et ne reviendra pas dessus. L'autorisation de programme qui l'interroge est celle liée à Jeanne Robillon. Il savait que le réalisé 2023 ne pouvait qu'être marginal (17 000 €), 500 000 € sont prévus en 2024, 389 000 € sur 2025. Il sait que la Ville a eu des échanges avec le Conseil Syndical, il se demande quelles sont les perspectives de livraison. En général, les chiffres sont assez révélateurs et il lui semble que la date de livraison se situerait plutôt aux alentours de la fin du premier semestre 2025, ce qui n'est pas ce qui avait été interprété par certaines personnes.

Sur la sobriété énergétique, étant donné qu'il y a eu transfert en matière d'éclairage public et que paradoxalement, les crédits de paiement vont crescendo chaque année jusqu'en 2026, à hauteur d'environ 200 000 € chaque année, il souhaite connaître les bâtiments et politiques publiques fléchés derrière cela, ces crédits de paiement ne sont pas stables et s'accroissent chaque année. Ensuite, pour laisser parler ses collègues, il va aborder l'investissement : un emprunt prévisionnel de 4 500 000 €, qui s'il était contracté à 100% ferait beaucoup par rapport aux emprunts antérieurs. Certes, 500 000 € de subventions d'équipement, c'est faible, il se demande quelles sont les perspectives quasi-certaines de la Ville en matière de subventions, quel montant d'emprunt la Ville a-t-elle bon espoir de réduire via la décision modificative ?

Monsieur AUBIN reprend les questions de Monsieur *LE FUR* dans l'ordre. Concernant l'excédent d'investissement porté au Compte Administratif, que ce dernier juge important à juste titre, est effectivement lié à un nombre important de subventions octroyées en 2023 mais qui n'ont pas été consommées en 2023. L'excédent sur les reports est important puisqu'il se situe à 2 300 000 €, les financements sont reportés car versés au fur et à mesure des réalisations.

Concernant les fluides, abordés plusieurs fois par Monsieur *LE FUR*, le SIGEIF a envoyé un document officiel annonçant une baisse de 30 % du montant du gaz. Une autre baisse, importante et conjoncturelle, est liée à l'économie liée au transfert de la compétence éclairage public à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*.

Monsieur *AUBIN* n'a pas encore lancé le marché public sur la restauration scolaire et restera, *a priori*, sur le même modèle que précédemment. Il parle ici sous le contrôle de Madame *MATTEI*. La hausse des coûts prévue se situe en dehors de l'augmentation du marché, d'environ 6 %, tel qu'il est aujourd'hui.

Il aborde ensuite les recettes de fonctionnement liées aux droits de mutation. Ces prévisions ont été revues à la baisse par prudence, car le montant effectivement perçu est inférieur à celui qui avait été envisagé. Ainsi, en 2022, la Ville avait inscrit 1 600 000 € au Budget Primitif et n'en avait perçu que 1 541 000 €. En 2023, la Ville avait inscrit 1 200 000 € au Budget Primitif et réalisé 1 220 000 €. Monsieur *AUBIN* prévoit encore une baisse mais sur un montant stabilisé et est conscient qu'Eaubonne se situe en décalage par rapport aux autres villes du Val-d'Oise.

Concernant les recettes exceptionnelles, il y en a effectivement ici car sauf erreur de sa part des remboursements de sinistres d'assurances. Il prévoit malheureusement quelques accidents inévitables.

Il ne revient pas sur les dépenses, notamment les fluides. Cette baisse est liée à deux facteurs, la baisse du coût du gaz et le transfert de l'éclairage public à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*.

Au sujet de la masse salariale, Monsieur *AUBIN* a fait les calculs et les a donnés car il était interloqué aussi de cette augmentation importante. Ce pourcentage d'augmentation de la masse salariale est subi, il y a eu un gros travail dessus. On arrive à un pourcentage fort car il est en partie subi, par rapport à des décisions sur des augmentations de masse salariale que la Ville a cherché à réduire. La Ville a cherché à réduire autant que possible l'augmentation de son côté, d'où une part de hausse subie importante.

Il revient ensuite sur les charges à caractère général, qui englobent les fluides, cela explique la baisse. En investissement, le Gymnase *Georges HÉBERT* est effectivement en fin de construction. Concernant l'École *Gisèle HALIMI*, son ouverture est prévue pour septembre 2024 et une partie des crédits prévus pour 2023 a dû être reportée pour 2024 et 2025. Cela est lié à la complexité de la situation de l'entreprise *POULINGUE* aujourd'hui, dont on ne sait pas ce qu'elle va devenir car le tribunal a repoussé la date du prononcé de son jugement de deux semaines.

On sait que la finalité des paiements sur cette société va être extrêmement compliquée, et comme ce qui a pu être fait sur *Georges HÉBERT*, un étalement des montants sur 2024 et 2025 a été fait. Il est toujours prévu d'ouvrir l'école en septembre 2024. Pour information, *POULINGUE* se trouvant dans une situation compliquée, les travaux ont continué d'avancer très fortement en janvier, parce qu'ils ont arrêté de travailler sur un certain nombre de chantiers, ce qui permet de récupérer du personnel travaillant de façon efficace en janvier.

Au sujet du commissariat, Monsieur *LE FUR* a raison. Le montant était faible en 2023 car il ne s'agissait que d'études et de préparation. En 2024, ce seront les travaux qui se feront, jusqu'à la fin de l'année et sa vision est celle d'une ouverture en fin d'année 2024, un certain nombre de montants seront décaissés en 2024 et 2025, cela explique cette répartition.

Concernant l'autorisation de programme sur la sobriété énergétique, les montants vont crescendo car la Ville se lance dans un contrat de performance énergétique, des obligations de baisse des consommations ont été instaurées par le législateur dans le cadre du décret *Tertiaire*, calculées de façon drastique par rapport à des années de référence. Ces baisses imposées sont drastiques et valent à l'horizon 2030. Du fait de cette perspective et des investissements qui devront être réalisés, la partie sobriété énergétique va augmenter de façon assez conséquente, notamment après signature du contrat de performance énergétique.

Monsieur *AUBIN* ne peut pas dire à quelle hauteur se situeront les subventions ni de l'emprunt. Il espère pouvoir réduire le montant de ce dernier aux alentours de 3 500 000 €, voire de 3 000 000 €. La Ville continuera de faire des demandes au cours de l'année 2024. Il n'a pas de visibilité sur les subventions pour le moment.

Madame DRAGIN remercie Madame la Maire pour l'hommage rendu à Madame *DUTOUQUET-LEBRUN* et Monsieur *COLLET*, pour les mots justes qu'elle a utilisés. Elle a deux observations à formuler. Tout d'abord, elle revient sur la diminution de 112 habitants constatée à Eaubonne, qui a un impact sur les recettes, alors que dans le même temps, on constate une augmentation du nombre de logements (+276). Elle s'interroge sur les raisons de cette érosion.

Ensuite, elle revient sur l'impact des mesures gouvernementales. La Ville subit des mesures qu'elle n'a pas votées. Ces mesures sont fortement attendues de longue date par les organisations syndicales, les agents. Elle pense que Madame la Maire adhère à ces mesures. Elle est étonnée par certains calculs présentés, notamment sur l'augmentation du nombre de points d'indice, avec un point d'indice se situant aux alentours de 5 €. Elle ne

comprend pas comment on arrive au montant de 206 749 €. Ensuite, en ce qui concerne la hausse des cotisations patronales liées à la *CNRA*, il lui semble qu'elle est compensée par une baisse des cotisations maladie au niveau de l'*URSSAF*, elle souhaite savoir si cela avait été pris en compte dans le calcul du Budget.

Monsieur AUBIN répond que la baisse du nombre d'habitants est constatée par les statistiques du recensement de l'*INSEE*. En parallèle, il y a effectivement une augmentation du nombre de logements. Pour maintenir le niveau de la population, environ 60 à 70 logements doivent être construits annuellement. Il n'a pas les chiffres exacts. Le recensement se fait en général avec un ou deux ans de retard.

Bien évidemment, il n'a pas dit qu'il ne fallait pas faire ces mesures. Le blocage des salaires subi par les agents de la fonction publique pendant des années leur a été préjudiciable. Il fallait faire quelque chose. Il a voulu expliquer cette hausse alors que la Ville cherche à contenir au maximum cette hausse de masse salariale, un travail énorme a été fait sur les salaires par les Ressources Humaines ces deux dernières années, pour que la part des dépenses liées à ces augmentations soit la plus faible. Ce n'est pas parce que ces mesures ont été imposées qu'elles ne sont pas justifiées. Ce n'est pas parce qu'on laisse filer la masse salariale, ou qu'on embauche des agents, qu'elle augmente. Les mesures prévues ont un coût qu'il faut intégrer. Il précise qu'une réponse lui sera apportée au moment du vote du Budget.

Madame DRAGIN dit que Monsieur AUBIN ne lui a pas répondu au sujet du calcul de l'impact de l'octroi des 5 points d'indice aux agents.

Monsieur AUBIN dit que c'est le calcul qui a été fait, et que les chiffres avancés par Madame DRAGIN portaient sur 2023, année qui n'a été affectée que partiellement par cette revalorisation.

Monsieur PESSOA souhaite ajouter quelques éléments concernant le Gymnase *Georges HÉBERT* dans un premier temps. Entre l'autorisation de programme précédente et l'actuelle, outre le glissement sur 2024, il constate une hausse de 500 000 € et souhaite en connaître la justification. Concernant l'École Sud, il rappelle qu'il ne faudra pas oublier d'ajouter sur le bilan final, le montant de l'annulation de l'ancien projet, estimé à 1 000 000 €.

Ensuite, concernant les subventions d'investissement, il voit que l'on a, entre le Budget Primitif 2023 et le Compte Administratif, une très forte évolution, qu'il suppose être liée au décalage expliqué précédemment par Monsieur AUBIN. Il demande pourquoi il y a à peine 500 000 € de prévu dans le Budget. Les dépenses de personnel ont été abordées, il revient sur les recettes de fonctionnement.

Il est écrit que la Ville d'Eaubonne a perdu en 10 ans 2 260 000 € de dotations annuelles de l'État, ce qu'on retrouve dans le *Rapport d'Orientations Budgétaires*. Il souhaite connaître les modalités de calcul du montant cumulé de 17 000 000 €, dont il n'a pas réussi à comprendre la provenance. Il a noté également que dans cette évolution des recettes de fonctionnement, l'impact depuis 2020 est quasiment neutre et les pertes qui ont eu lieu sont survenues entre 2014 et 2019-2020, la perte de subventions de 2 260 000 € a donc été subie entre 2014 et 2019-2020. Il s'agissait du cumul sur cette période.

Il revient ensuite sur l'amende *SRU*. Monsieur AUBIN a cité le montant de l'amende (75 000 €) et s'interroge sur le pourcentage de logements concernés, quel était le pourcentage de logements que la Ville devait avoir à date, et combien la Ville en a.

Monsieur AUBIN lui répond que, concernant le Gymnase *Georges HÉBERT*, il ne voit pas les 500 000 € par rapport aux dernières autorisations de programme. Ces dernières intégraient les derniers avenants reçus et il n'y a pas eu de modification. La seule chose à noter selon lui, c'est un décalage d'une partie des paiements de 2023 vers 2024. Au sujet de l'École *Gisèle HALIMI*, le coût de l'annulation de l'ancien projet a déjà été évoqué.

Les subventions d'investissement sont un sujet clair. En 2023, la Ville est allée chercher beaucoup de subventions, ce qu'elle continuera sur 2024. A ce stade, la Ville n'a pas pu inscrire des montants farfelus car non connus à ce jour. Dans le cas contraire, le Budget pourrait être jugé insincère car il y serait porté des subventions qui n'ont pas encore été demandées, pour certaines, par la Ville. En 2023, la Ville a monté un maximum de dossiers de subventions. Le mécanisme fait qu'à leur notification, elles sont inscrites au Budget. C'est pourquoi des subventions avec un montant très important, comme celles concernant l'École *Gisèle HALIMI*, ont été portées au Budget Primitif 2023 mais n'ont pas été perçues à ce moment, mais en 2024 voire 2025. C'est ce qui explique le contenu des échanges avec Monsieur *LE FUR*. Dans les reports en investissement, la part des subventions notifiées, inscrites sur le Budget Primitif 2023, figure dans le report pour 2024 voire 2025 car elles seront effectivement perçues par la Ville ces années-là. C'est ce qui explique qu'en 2024, au moment du vote du Budget Primitif, il faudra être prudent sur le montant de ces subventions, on devra très certainement déposer des demandes de *Dotations de Soutien à l'Investissement Local* et de *Fonds Vert*, et Monsieur AUBIN n'a aucune certitude sur leur octroi.

Concernant les recettes de fonctionnement, le mécanisme est assez simple. On fait la différence. Sur les deux dernières années, 2019 et 2020, la différence est plus faible que pour les autres années de 2014 à 2018. Si on était restés chaque année avec les subventions de 2012, en faisant la différence et en faisant la somme des écarts de chaque année, on arrive à 17 000 000 € d'écart en tout.

Il aborde ensuite la question de l'amende SRU. L'objectif fixé par la loi SRU consiste à disposer, chaque année, de 25 % de logements sociaux et la Ville ne se situe qu'aux alentours des 21 %.

Monsieur DUBLINEAU remercie Monsieur AUBIN pour cette présentation et fait écho aux propos de Monsieur PESSOA sur la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires, qui lui semble surprenant. Il constate un excédent de 3 800 000 € alors qu'on a un emprunt à contracter de 4 600 000 €. Il lui semble qu'on puisse légitimement se demander comment on arrive à cette situation : est-ce que c'est lié aux recettes de fonctionnement, aux baisses des dotations de l'État ? Monsieur PESSOA a exposé que la dotation globale de fonctionnement était en hausse depuis 2020, il n'y a donc pas eu de perte d'argent. L'impact de la baisse de la dotation globale de fonctionnement s'est ressenti surtout entre 2014 et 2020, depuis lors la dotation globale de fonctionnement est stable ou en légère hausse. Monsieur PESSOA a donc eu raison, selon lui, d'exposer que la comparaison sur 2014 ne tient pas et, si on poussait la comparaison à son extrême, la Ville perd encore plus d'argent depuis l'arrêt de l'émission du franc-or.

Ensuite, il aborde la question de la dotation nationale de péréquation : elle se maintient, elle augmente même significativement par rapport à 2020 (72 000 € en 2020, 377 000 € en 2023, elle est multipliée par 5). Est-ce lié à la fiscalité locale, qui augmente aussi car les bases locatives vont augmenter de 3,9% cette année et ont augmenté de plus de 7% l'année passée ? Eaubonne a gagné 1 500 000 € en fiscalité locale sur deux ans. Est-ce que c'est lié aux redevances des usagers, qui ont augmenté de 106 000 € ? Les recettes de fonctionnement augmentent, d'ailleurs le Budget Primitif 2022 fait état de recettes de fonctionnement à hauteur de 30 500 000 €, et en 2024, 2 ans plus tard, de 33 300 000 €, soit une hausse de 2 800 000 €. On n'a donc pas de problème par rapport aux recettes, est-ce que la Commune a un problème avec les dépenses de fonctionnement, pour savoir qui est responsable ? Les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale sont stables ces dernières années. Autrement dit, et pour rebondir sur les propos de Monsieur AUBIN indiquant que la Ville rencontre des difficultés pour compenser l'inflation, cette dernière a lieu sur les fonds propres des associations et du Centre Communal d'Action Sociale, puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation au cours des dernières années. Les dépenses de fluides sont en très nette diminution : - 250 000 € par rapport à 2023, - 350 000 € par rapport à 2022, on se rapproche même peu ou prou, à 100 000 € près, du niveau de dépenses de 2021.

Que reste-t-il comme dépenses venant peser sur le Budget : celles des services, où on passe de 8 200 000 € en 2022 à 12 400 000 € cette année, ce qui représente une hausse de pratiquement 4 000 000 €. Il souhaiterait savoir ce que cette notion recouvre. Ensuite, il note que la charge financière est de plus en plus importante, elle augmente de façon très forte, passant de 412 000 € à 512 000 €, soit une hausse de 100 000 €. La masse salariale augmente également de 1 300 000 €, dont 900 000 € à la charge de la Commune : c'est une bonne chose, mais en tout état de cause, il reste 400 000 € à la charge de la Commune. En outre, les heures supplémentaires sont multipliées par deux. Les postes de dépenses qui viennent grever le Budget ne sont pas imputables aux autres mais à une gestion Ville, alors même que les recettes sont bel et bien en hausse et sans aucun problème. Il y a des recettes en hausse, des dépenses dont la seule responsabilité incombe à la politique menée par la Ville.

Il se demande ce que cela donne en investissement ensuite : pour le gymnase Georges Hébert, tout va être lissé et bouclé pour 2025. Sur l'École Sud [actuelle École Gisèle Halimi], on s'aperçoit que les crédits sont lissés de façon conséquente en 2025, puisqu'on a un peu plus de 3 000 000 € arrivant en 2025 et que 7 000 000 € sont prévus pour 2024. Il se demande ce qu'il en est des trois autres autorisations de programme : Agenda d'Accessibilité Programmée (stable), sobriété énergétique (stable), Jeanne Robillon (stable mais avec un tour de passe-passe : en 2023, 800 000 € étaient prévus jusque fin 2024, on a prévu 500 000 € pour 2024 et 300 000 € sur 2025). Il y a des augmentations, des jeux d'écritures venant grever les finances et cela se traduit par des baisses de Budget sur certains postes d'investissement, comme l'Espace public ou le Patrimoine, on remarque des baisses de 200 000 € par rapport à 2023, alors que ces postes sont importants pour les habitants. La Ville est donc pieds et poings liés sur ces dépenses, notamment par le biais de l'École.

Ensuite, les recettes d'investissement vont venir compenser ces dérives budgétaires car la Ville doit contracter un prêt de 4 560 000 €, c'est-à-dire 60 000 € de plus qu'en 2023. Il rappelle que l'on parle d'un excédent de plus de 3 000 000 €.

Monsieur DUBLINEAU déclare que la Ville emprunte de façon extrêmement conséquente alors même qu'il y a de l'excédent et que cet emprunt fait peser sur la Ville un certain nombre de contraintes, notamment, ainsi qu'il a pu être vu, l'augmentation des charges financières, et on le voit aussi avec l'augmentation très claire de la dette. Cette dette, dont la valeur résiduelle vient de prendre trois ans en l'espace de 12 mois : ce chiffre passe de 10 ans 9 à plus de 13 ans... Il vient de voir le chiffre, et répond à Monsieur AUBIN que ce n'est pas la peine de dire non. Selon lui, il y a aussi, derrière, un allongement de la durée des remboursements, augmentée d'un an, et pour le remboursement à mi-parcours, et pour le remboursement en fin de parcours.

Et pour montrer que, tout va bien, alors qu'il voit bien que la Ville s'enfoncé dans une spirale infernale, Monsieur AUBIN présente une comparaison de l'endettement par habitant avec les Villes d'à côté. Endettement qu'il respecte tout à fait, tout comme les chiffres qu'il donne. Mais peut-être aurait-il été bon, selon lui, de mettre en face de l'endettement par habitant de l'ensemble des villes de la même strate au sein de la

Communauté d'Agglomération Val Parisis, les investissements qui eux sont faits pour préparer l'avenir et peut-être que le Conseil Municipal aurait vu qu'un montant de dette par habitant peut s'expliquer par un certain nombre d'opérations majeures et se poser la question de savoir si Eaubonne les a.

Alors très concrètement, et pour conclure, Monsieur DUBLINEAU dit que les recettes de l'État se maintiennent ou augmentent, les recettes fiscales ou locales augmentent, il y a un excédent de 3 200 000 €, la Ville emprunte 4 560 000 €, pour moins de patrimoine, moins d'espace public, moins, par définition, pour le poste de police, dont l'ouverture, doit intervenir en fin d'année 2024. Par contre, pour plus de masse salariale, pour plus de fonctionnement dans les services et pour plus d'heures supplémentaires qui ont été vues. Donc voilà pourquoi il estime ici que ces difficultés de gestion ne sont pas imputables à l'État, à l'intercommunalité, aux subventions, aux usagers mais sont bien directement imputables à la politique que la Ville a décidée de conduire.

Madame la Maire remercie Monsieur DUBLINEAU et passe la main à Monsieur AUBIN.

Monsieur AUBIN précise que ses réponses vont être assez rapides parce que devant autant de mauvaise foi et devant une analyse qui lui semble aussi biaisée, il ne va pas répondre à des remarques aussi stupides et le prie de bien vouloir excuser ce terme. Il va prendre juste deux exemples dans la mauvaise foi caractérisée des interventions de Monsieur DUBLINEAU.

Dans un premier temps, quand il dit que la dotation nationale de péréquation a été multipliée par 5, il compare une année où la Ville est dans le mécanisme de la dotation nationale de péréquation avec une année où la Ville ne l'a pas et où elle a juste une indemnité de sortie. Donc, comparer des choux avec des carottes, une fois de plus, c'est ce qu'il dit chaque année à Monsieur DUBLINEAU, cela ne sert à rien et cela ne fait pas avancer le schmilblick.

Il aborde ensuite un deuxième point. Quand il compare le doublement des heures supplémentaires, là encore, Monsieur DUBLINEAU compare une année où la Ville a un fonctionnement à plein des services à une année où la Ville était en plein COVID avec effectivement des actions qui étaient beaucoup moins importantes et Monsieur DUBLINEAU le sait, puisqu'il en avait déjà parlé ensemble.

Ce sont là deux points qui montrent combien l'analyse de Monsieur DUBLINEAU est biaisée et combien il fait une analyse en utilisant tout ce qu'il peut pour essayer de faire ressortir des choses qui n'existent pas, parce qu'il n'a pas trouvé de plan d'attaque judicieux sur ce Budget qui, selon lui, est un Budget tout à fait acceptable, vu le contexte.

Ensuite, il continue dans les analyses biaisées de Monsieur DUBLINEAU. Quand il dit en faisant une comparaison sur la dette par habitant avec le reste de la *Communauté d'Agglomération* qu'il faudrait mettre les investissements. Il demande à Monsieur DUBLINEAU s'il pense vraiment qu'il y beaucoup de Communes à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* qui ont dépensé sur un seul mandat plus de 11 000 000 € pour un gymnase, pour une école, 16 000 000 € il lui semble, 1 500 000 € pour le commissariat, etc. Bien sûr que non. La Ville en est effectivement, et parce qu'elle a eu un certain nombre de dépenses qu'elle a dû prendre, entre autres le gymnase *Georges HÉBERT*, qui a été décalé dans le temps et qu'il a fallu prendre en charge sur ce mandat, à avoir à financer des investissements à une hauteur qui, selon lui, n'a jamais été vue dans les dix derniers mandats de la Ville.

Donc, essayer de comparer, alors que Monsieur DUBLINEAU n'est même pas allé chercher lui-même les chiffres pour pouvoir dire, il compare mais les autres Villes ont fait beaucoup plus d'investissements, Monsieur DUBLINEAU n'est pas allé chercher les montants.

Monsieur AUBIN continue sur deux ou trois choses quand même, avec des réponses. Là aussi, entendre quelqu'un qui a été Maire et qui a présenté un Budget avec un investissement financé par un emprunt de plus de 10 000 000 € faire des remarques sur le financement du Budget par un emprunt d'équilibre et avec une annonce que la municipalité allait chercher à le baisser pendant l'année, c'est plutôt presque risible. Et donc Monsieur AUBIN ne va répondre aux autres questions qui sont du même acabit.

Madame la Maire redonne la parole à *Monsieur DUBLINEAU*.

Monsieur DUBLINEAU n'intervient que très rapidement. Sur le petit point de financement de 10 000 000 €, il rappelle simplement que c'était dans le cadre de l'incertitude liée aux travaux du Gymnase *Georges HÉBERT* et qu'il s'agissait donc ici d'une prévision comme on le fait dans toute bonne entreprise mais c'est vrai, que Monsieur AUBIN ne doit pas bien connaître le monde de l'entreprise et c'est certainement aussi l'un des points de différence entre eux.

Deuxième sujet, sur les problématiques liées à l'école, 11 000 000 € pour une école de rue alors que la Ville aurait pu faire une école pour tout un quartier, ça, cela lui semble être effectivement un choix judicieux.

Il passe ensuite sur le gymnase et le poste de police puisqu'il avait effectivement engagé ce sujet et qu'il est très fier de leur réussite. Et très rapidement, il préfère être quelqu'un de stupide mais qui sait où il va plutôt que quelqu'un d'intelligent et qui plante la Ville. Et il est très fier de ne pas appartenir au monde de Monsieur AUBIN.

Madame la Maire remercie Monsieur *DUBLINEAU* et redonne la parole à Monsieur *AUBIN*.

Monsieur AUBIN répond à Monsieur *DUBLINEAU* pour lui dire que sa dernière intervention vient de mettre le niveau de sa capacité à faire des interventions en Conseil Municipal.

Madame la Maire propose d'arrêter là les débats sur le *Rapport d'Orientations Budgétaires*. Chacun fournira ses arguments au moment de la discussion budgétaire, de les retravailler. Chacun a le temps d'y penser. Elle propose au Conseil Municipal de voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Après la tenue des votes, elle propose aux conseillers municipaux de faire une pause.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2024 du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (*cf. annexe*).

2024/004 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif du Fonds Val-d'Oise Territoires intitulé Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC - École) pour l'aménagement d'un plateau surélevé situé sur le carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Jean Moulin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2331-6 4° ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des Communes et groupements de Communes, désormais intitulé *Fonds Val-d'Oise et Territoires* ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la vitesse des véhicules terrestres à moteur aux abords des établissements scolaires communaux représente un réel enjeu en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite de ce fait procéder à la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour du boulevard de la République et de la rue Jean Moulin, afin de limiter la vitesse aux environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry* ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagements vont permettre d'optimiser la sécurisation des écoliers aux abords des deux établissements précités, lesquels étant situés le long d'une voie particulièrement fréquentée par des véhicules ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une telle surélévation de la chaussée est notamment destinée à garantir et imposer le respect de la vitesse réglementaire en apportant une lisibilité particulière de l'espace, afin d'encourager les usagers à adopter une vitesse appropriée ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront également à assurer un équilibre entre tous les modes de déplacement en améliorant les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 97 233,66 € HT, soit 116 680,39 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val-d'Oise prévoit, via le Fonds « *Val-d'Oise Territoires* », la possibilité pour les collectivités situées sur son territoire de bénéficier d'un subventionnement pour ce type d'opération, au titre du dispositif intitulé « *ARCC-ECOLE- Aide aux Routes Communales et Communautaires* » ; lequel visant à subventionner la réalisation de travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement maximum du dispositif précité est de 50%, avec un plafonnement des dépenses éligibles s'élevant à 100 000 € HT par an et par Commune ;

CONSIDÉRANT que l'opération portant sur la réalisation d'un plateau surélevé situé sur le carrefour du boulevard de la République et de la rue Jean Moulin est éligible à un subventionnement au titre du dispositif précité ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire du Département du Val-d'Oise, souhaite donc ainsi déposer une demande de subvention afin de pouvoir prétendre à un financement départemental au titre du dispositif susmentionné ;

Après avis des Commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental de la Val-d'Oise* au titre du *Fonds Val-d'Oise Territoires* dans le cadre du dispositif intitulé *ARCC-ECOLE - Aide aux Routes Communales et Communautaires*, pour l'opération portant sur l'aménagement d'un plateau surélevé qui sera situé aux environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry*, au niveau du carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Jean Moulin, pour un coût total prévisionnel estimé à 97 233,66 € HT, soit 116 680,39 € TTC ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la Commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération seront inscrites au Budget communal 2024.

2024/005 – Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du Dispositif de soutien régional à la sécurité routière pour l'aménagement d'un plateau surélevé situé sur le carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Jean Moulin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2331-6 4° ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2022-021 du 19 mai 2022 adoptant le dispositif relatif au *soutien régional relatif à la sécurité routière* ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la vitesse des véhicules terrestres à moteur aux abords des établissements scolaires communaux représente un réel enjeu en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite de ce fait procéder à la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour du boulevard de la République et de la rue Jean Moulin, afin de limiter la vitesse aux environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry* ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagements vont permettre d'optimiser la sécurisation des écoliers aux abords des deux établissements précités, lesquels étant situés le long d'une voie particulièrement fréquentée par des véhicules ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une telle surélévation de la chaussée est notamment destinée à garantir et imposer le respect de la vitesse réglementaire en apportant une lisibilité particulière de l'espace, afin d'encourager les usagers à adopter une vitesse appropriée ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront également à assurer un équilibre entre tous les modes de déplacement en améliorant les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 97 233,66 € HT, soit 116 680,39 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit, via le *dispositif de soutien régional à la sécurité routière*, la possibilité pour les collectivités situées sur son territoire de bénéficier d'un subventionnement pour ce type d'opération, précisément au titre de l'article 3 du dispositif précité intitulé «*Développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque*» ; lequel visant notamment à subventionner la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipements ayant pour objectif de renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables aux abords immédiats des établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement maximum du dispositif précité est de 30%, sans plafonnement des dépenses éligibles ;

CONSIDÉRANT que l'opération portant sur la réalisation d'un plateau surélevé situé sur le carrefour du boulevard de la République et de la rue Jean Moulin est éligible à un subventionnement au titre du dispositif précité ; celle-ci visant notamment à assurer un équilibre entre tous les modes de déplacement en améliorant les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons et ce dans les environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry* ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire de la région Ile-de-France, souhaite donc ainsi déposer une demande de subvention afin de pouvoir prétendre à un financement régional au titre du dispositif susmentionné ;

Après avis des Commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du *dispositif de soutien régional à la sécurité routière*, pour l'opération portant sur l'aménagement d'un plateau surélevé qui sera situé aux environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry*, au niveau du carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Jean Moulin, pour un coût total prévisionnel estimé à 97 233,66 € HT, soit 116 680,39 € TTC ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la Commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ; en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération seront inscrites au Budget communal 2024.

2024/006 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets lecture publique pour le Salon du Livre Jeunesse 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du *Conseil Départemental du Val d'Oise* du 14 janvier 2022 en matière de lecture publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2024, le 41^{ème} *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par le *Conseil Départemental du Val-d'Oise* dans le domaine de la lecture publique en direction des salons ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que le projet de salon rayonne sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le soutien accordé ne dépassera pas 25 % du coût total de la dépense subventionnable du salon ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques du *Salon du Livre Jeunesse 2024*, la Ville peut prétendre à une subvention du *Conseil Départemental du Val-d'Oise* ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 23 janvier 2024 et n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* une subvention d'un montant de 14 000 € en réponse à l'appel à projets lecture publique pour le Salon du Livre Jeunesse 2024 et d'établir à cet effet une demande auprès de la *Bibliothèque Départementale du Val-d'Oise*.

IV. Ressources Humaines

2024/007 – Acompte de subvention pour l'association de l'Amicale du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions aux associations locales ;

VU la délibération n° 2023/175 du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec *l'Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne (CCAS)* ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2000-06-20 du Conseil municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement au début de l'année civile d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2023 le montant de subvention versée à *l'Amicale du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne* s'élève à 51 562 € pour la Ville et 9 500 € pour le CCAS ;

Après avis de la Commission n° 1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** un acompte sur subvention de fonctionnement de 25 781 € pour l'année 2024 à l'association de *l'Amicale du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne*.

V. Éducation

2024/008 – Attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement à l'association *INTERVAL de l'Inspection de l'Éducation Nationale, Circonscription d'Ermont-Eaubonne*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000/06/20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU les délibérations n° 2023/010 du Conseil Municipal du 08 février 2023 et 2023/051 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant approbation au versement d'un acompte et d'un solde pour la subvention à l'association *INTERVAL* au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoyant "*la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année*" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

VU la délibération n° 2023/196 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au Salon du Livre Jeunesse 2024, portant sur la prise en charge des interventions des auteurs pour le prix Coup de Pouce ;

CONSIDÉRANT que la Ville organise la quarante et unième édition du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* les samedi 23 mars 2024 et dimanche 24 mars 2024, dans le gymnase *Paul Nicolas* ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet pédagogique en lien avec le Salon, des classes participent à la réalisation d'une production commune dont le thème est cette année « *Fête vos jeux* » ;

CONSIDÉRANT que l'association *INTERVAL* souhaite qu'outre l'organisation d'une exposition, cette action prenne la forme de la production d'un journal qui sera remis aux élèves de la Ville selon les modalités définies par les enseignants ;

CONSIDÉRANT que le montant total alloué l'an dernier était de 2 400 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total alloué cette année est de 2 400 € ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** un acompte de subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association *INTERVAL de l'Inspection de l'Éducation Nationale, Circonscription d'Ermont-Eaubonne*.

VI. Jeunesse et Famille – Centre Socio Culturel Espace Jeunesse et Familles

2024/009 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise : Pilotage du projet de territoire – Chargé de Coopération - années 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021/068 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

VU la délibération n° 2021/104 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 approuvant le *Projet Éducatif Territorial (PEDT)* pour la période de 2021 à 2024 ;

VU la délibération n° 2023/015 du Conseil Municipal du 8 février 2023 portant sur l'approbation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la CAF du Val-d'Oise ;

VU le projet de convention proposé par la CAF du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la CTG, telle que définie, est une véritable démarche d'investissement social et territorial favorisant ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT le soutien de la CAF du Val-d'Oise aux postes de chargés de coopération visant à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur des familles et de reconduire la collaboration de la collectivité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la période de 2023 à 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise intitulée *Pilotage du projet de Territoire – Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale Années 2023-2027* (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2024/010 – Convention de partenariat avec le collège André Chénier et la Structure Information Jeunesse (SIJ) relative à l'accueil des élèves exclus temporairement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la *Structure Information Jeunesse* s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés par le collège *André Chénier* pour l'année scolaire 2024, soit du 2 janvier au 31 décembre 2024, afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation ;

CONSIDÉRANT que la SIJ accueillera les collégiens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège *André Chénier* et la *Structure Information Jeunesse* relative à l'accueil des élèves exclus temporairement (**cf. annexe**) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2024/011 – Convention de partenariat avec le collège *Jules Ferry* et la *Structure Information Jeunesse (SIJ)* relative à l'accueil des élèves exclus temporairement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la *Structure Information Jeunesse* s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés par le collège *Jules Ferry* pour l'année scolaire 2024, soit du 2 janvier au 31 décembre 2024, afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation ;

CONSIDÉRANT que la SIJ accueillera les collégiens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège *Jules Ferry* et la *Structure Information Jeunesse* relative à l'accueil des élèves exclus temporairement (**cf. annexe**) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2024/012 – Convention de partenariat avec le lycée *Louis Armand* et la *Structure Information Jeunesse (SIJ)* relative à l'accueil des élèves exclus temporairement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la *Structure Information Jeunesse* s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés par le lycée *Louis Armand* pour l'année scolaire 2024, soit du 2 janvier au 31 décembre 2024, afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation ;

CONSIDÉRANT que la SIJ accueillera les lycéens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le lycée *Louis Armand* et la *Structure Information Jeunesse* relative à l'accueil des élèves exclus temporairement (**cf. annexe**) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

2024/013 – Convention cadre-pluriannuelle de partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Ile-de-France (CNAV IDF) et la Fédération des Centres Sociaux du Val-d'Oise (FCS 95) dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 concernant les actions mises en place par le Centre Socio-Culturel (CSC) en direction du public senior

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018/127 du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'*Espace Public du Numérique (EPN)* Municipal d'Eaubonne ;

VU la délibération n° 2021/068 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la *Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise* ;

Vu la délibération n° 2023/014 du Conseil Municipal du 8 février 2023 portant demande de subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat avec la *CNAV* et la *Fédération des Centres Sociaux du Val-d'Oise* dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2022-2023 concernant les actions mises en place par le *Centre Socio-Culturel (CSC)* en direction du public senior ;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de l'*EPN* est de permettre au public senior d'avoir un accès libre à l'outil informatique et à Internet, qu'il est destiné à l'accompagnement et à l'utilisation du numérique, qu'il propose des activités d'initiation et de perfectionnement variées et encadrées via des ateliers collectifs, mais également dans le cadre d'accompagnements individuels et de plages horaires permettant la libre consultation ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'actions de prévention et de bienveillance en direction des seniors par le biais de différents ateliers tels que la sophrologie, le yoga et l'échange de savoir et de solidarité ;

CONSIDÉRANT l'implication de la *Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-d'Oise (FCS 95)* qui développe en lien avec la *CNAV IDF* une fonction départementale d'ingénierie, de relais administratif auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une fonction d'interface-relais entre les Centres Sociaux et la *CNAV IDF* ;

CONSIDÉRANT que pour la campagne 2024-2025, la *FCS 95* a accepté, à titre expérimental, d'être à nouveau le relais du financement de la *CNAV* aux centres sociaux, dans le but de simplifier les démarches administratives de chacun ;

CONSIDÉRANT que la Ville rentre dans les critères demandés par la *CNAV* et peut donc solliciter dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 une subvention à hauteur de 16 500 € se composant de 8 250€ accordés par la *CNAV* et 8 250 € accordés par la *Conférence des Financeurs 95* ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec la *Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Ile-de-France (CNAV IDF)* et la *Fédération des Centres Sociaux du Val-d'Oise (FCS 95)* dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 concernant les actions mises en place par le *Centre Socio-Culturel (CSC)* en direction du public senior ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle pour un montant de 16 500 € (**cf. annexe**) ainsi que tout avenant et/ou tous documents s'y rapportant et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VII. Sports

2024/014 – Acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n°2000/06/20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2023/019 fixant les acomptes aux subventions de fonctionnement 2023 et n° 2023/116 portant octroi de subventions aux autres associations sportives conventionnées au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

CONSIDÉRANT les conventions d'objectifs et de moyens individualisées signées à l'issue du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 pour la saison 2023/2024 avec les associations sportives subventionnées ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, pour l'année 2024, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations sportives énumérées dans le tableau ci-après :

Associations	Montants subventions de fonctionnement 2023	Acompte 2024 à verser
JAE	8 400 €	4 200,00 €
CGAE	8 867 €	4 433,50 €
NATATION JAE	8 505 €	4 252,50 €
VM Triathlon	5 210 €	2 605,00 €
Les Pieds Agiles	1 000 €	500,00 €
CSME Aïkido Budo	1 100 €	550,00 €
CSME Athlétisme	6 722 €	3 361,00 €
CSME Badminton	3 961 €	1 980,50 €
CSME Basket	4 734 €	2 367,00 €
CSME Cycloloisirs	850 €	425,00 €
CSME Cyclo Route VTT	916 €	458,00 €
CSME Football	11 146 €	5 573,00 €
CSME Handball	8 109 €	4 054,50 €
CSME Judo/Jujitsu	9 590 €	4 795,00 €
CSME Karaté	8 043 €	4 021,50 €
CSME Pétanque	1 400 €	700,00 €
CSME Randonnée Pédestre	2 000 €	1 000,00 €
CSME Tennis	26 730 €	13 365,00 €
CSME Tennis de table	5 950 €	2 975,00 €
CSME Volley Ball	3 900 €	1 950,00 €
Totaux	127 133 €	63 566,50 €

VIII. Action Culturelle

2024/015 – Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du théâtre, la Ville d'Eaubonne met à disposition de manière précaire et gratuite des locaux au bénéfice de l'association *Pôle Itinérant du Val d'Oise (PIVO)*, depuis le 9 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'association *Pôle Itinérant du Val-d'Oise* a pour objet le soutien à la création et à la diffusion itinérante des écritures dramatiques actuelles dans le *Département du Val d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que l'association *PIVO*, domiciliée à Eaubonne, souhaite développer un partenariat artistique et culturel sur le territoire d'Eaubonne, en menant des actions spécifiques ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention de partenariat ayant pour objet de définir les clauses respectives de partenariat de l'association et de la Ville pour une durée de trois ans à la signature de la présente modifiable par avenant (**cf. annexe**).

2024/016 – Acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU la délibération n° 2023/068 du Conseil Municipal du 31 mai 2023 relative à *l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées pour l'année 2023* ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2023/098 à 2022/106 du 5 juillet 2023 relatives aux *conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec les associations culturelles* ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** aux associations culturelles, les acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2024 suivants :

Associations	Montants subventions de fonctionnement 2023	Acompte 2024 à verser
ARDT : Association des résidents des Dures Terres	1 300 €	650 €
Art Rencontre	1 700 €	850 €
Atelier	3 100 €	1 550 €
Cercle historique et archéologique d'Eaubonne et de la Vallée de Montmorency	1 000 €	500 €
Collège du temps retrouvé	3 100 €	1 550 €
Eaubonne Jazz	8 000 €	4000 €
Ensemble vocal Eaubon'canto	2 100 €	1 050 €
Ensemble vocal Choralis	2 100 €	1 050 €
Fond de Scène	2 000 €	1 000 €
GAEEOCM - Auvergnats : Groupement amicale d'Eaubonne et environs des Originaires du Massif Central	900 €	450 €
Groupe Théâtre Amitié	2 100 €	1 050 €
Institut International Charles Perrault	10 000 €	5000 €
Lyre Amicale	15 500 €	7 750 €
Musica Eaubonne	13 690 €	6 845 €
Patronage Laïque Municipal	10 890 €	5 445 €
Photo Club	1 040 €	520 €
Totaux	78 520 €	39 260 €

IX. Développement urbain – Gestion Patrimoniale – Économie Locale

2024/017 – Transfert de propriétés entre la Commune d'Eaubonne et le Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées AE n°581, 586, 490p, 495p, 588p rue André Chénier correspondant à l'emprise foncière du collège André Chénier

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-3 ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2021 du *Département du Val-d'Oise* souhaitant que les emprises du collège André Chénier lui soient transférées ;

VU le plan du projet de division foncière, ci-annexé ;

VU l'avis des domaines du 8 décembre 2023, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de régulariser la situation puisque les locaux du collège *André Chénier* appartiennent au Département mais sont situés sur le socle foncier constitué des parcelles communales cadastrées section AE n° 581, 586 et les parcelles cadastrées section AE n° 490, 588 et 495 pour partie représentant d'une superficie totale de 16 574 m² ;

CONSIDÉRANT que les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

CONSIDÉRANT que ce transfert est de droit lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension ;

CONSIDÉRANT que l'ancien chemin rural situé sur l'assiette foncière du collège *André Chénier* n'existe plus car il n'a plus d'usage de celui-ci depuis plus de trente ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que les frais d'acte notarié et de publication de l'acte, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge du Département du Val d'Oise ;

Après avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au *Département du Val-d'Oise* des parcelles cadastrées AE n°581, 586 et pour partie les parcelles cadastrées AE n° 490, 588 et 495, correspondant au lot n°1, d'une superficie totale de 16 574 m² (**cf. annexe**) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert de propriété ;

👉 **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les frais d'acte notarié et les frais de géomètre demeurent à la charge du *Département du Val-d'Oise*.

X. Espace public – Développement Durable - Transport

2024/018 – Abrogation partielle de la délibération n° 2021/124 du Conseil municipal du 7 juillet 2021 en ce qu'elle actait le transfert des compétences Infrastructures de Charge et Contribution à la transition énergétique auprès du SDEVO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2016/131 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant *transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »* à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* au titre de ses compétences facultatives ;

VU la délibération n° 2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 portant *modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental Électricité, Gaz, Télécommunications (SMDEGTVO) du Val-d'Oise* ;

VU la délibération n° 2022/161 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 portant *adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)* ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération n° 2016/131 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, la Commune approuvait le transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de la compétence facultative « *création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération n° 2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, en approuvant les nouveaux statuts du *SMDEGTVO* (nouvellement prénommé *SDEVO*), la Commune décidait dans le même temps de son adhésion pour les compétences facultatives « *contribution à la transition énergétique* » et « *infrastructures de charge* » ;

CONSIDÉRANT que la compétence « *infrastructures de charge* », ayant déjà été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis, ne pouvait valablement être transférée ensuite au SDEVO ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la délibération n° 2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au SDEVO pour les compétences facultatives « *contribution à la transition énergétique* » et « *infrastructures de charge* » constituent effectivement une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions doivent être abrogées afin de clarifier la situation de ce transfert de compétences ;

Après avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ABROGE** les articles 2 et 3 de la délibération n°2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 portant *Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental Électricité, Gaz, Télécommunication* en ce qu'ils approuvaient l'adhésion de la Commune au Syndicat pour les compétences facultatives « *contribution à la transition énergétique* » et « *infrastructure de charge* » (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

2024/019 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin au sein du jardin partagé – Avenue de la Première Armée Française

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de jardin partagé avenue de la Première Armée Française et de son fonctionnement, il est prévu l'installation d'un abri de jardin qui sera destiné notamment à la remise d'outils, à la protection des semis et à la récupération d'eau ;

Après avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin à l'intérieur du jardin partagé.

XI. Événementiel, Vie associative & Relations internationales

2024/020 – Acompte de subvention de fonctionnement à l'association de jumelage Eaubonne-Budenheim pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU la délibération n° 2024-017 du Conseil Municipal du 07 février 2024 *relative à l'octroi d'acompte de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées* ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit "*la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année*" d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 23 janvier 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement, pour l'année 2024 d'un acompte de subvention à l'association de jumelage Eaubonne-Budenheim conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

Associations	Montants des subventions de fonctionnement 2023	Acompte 2024 à verser
Eaubonne Budenheim	8 500 €	4 250 €
Eaubonne Matlock	625 €	0 €

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n°2023/534 du 27 novembre 2023 au n°2024/016 du 19 janvier 2024) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame ESTRADE s'interroge sur les décisions n°2024-006 et 2024-007, portant sur la reconstruction du Gymnase Georges HÉBERT. Des pénalités de retard n'auraient pas été réclamées par la Ville, en vertu d'un accord amiable. Elle souhaite savoir si Madame la Maire a une estimation de leur montant.

Monsieur AUBIN lui répond qu'il n'a pas calculé leur montant potentiel, car la (re)construction du Gymnase Georges HÉBERT s'est opérée dans des conditions très complexes, avec un fort retard. Il ne va pas revenir dessus. La question de l'attribution de la responsabilité des retards est difficile à aborder, voire impossible, d'où le fait qu'il n'ait pas été fait application des indemnités de retard. La trésorerie et la nouvelle trésorière, ont rappelé le fait qu'il faille une décision de la Maire pour approuver le non-recours à ces pénalités. Il faut donc prendre une décision à chaque fois que la Ville choisit de ne pas utiliser ces pénalités.

Madame ESTRADE dit que venant du monde de l'entreprise, elle souligne que cette décision est très bonne quand l'entreprise n'est pas directement responsable de ces retards.

Madame la Maire estime que c'est une discussion qu'elle a avec la trésorerie. La Ville fait valoir le fait que quelquefois, il faut discuter, la qualité du partenariat avec l'entreprise fait qu'on peut être amené, du fait des responsabilités, à ne pas appliquer les pénalités de retard. Dans la réalité, ces dernières sont un moyen de pression et dans le cadre de la construction du Gymnase Georges HÉBERT, les avocats de la Ville lui ont recommandé de ne pas recourir aux pénalités de retard et de régler ces problèmes de façon amiable. Le dossier était très complexe.

Monsieur LE FUR a une demande de précision concernant le skate-park (décisions n°2023-534 et 2024-539). Il note qu'il y a eu un certain nombre de péripéties. Si on fait la somme des montants notifiés sur les deux lots évoqués, on est à pratiquement 290 000 €, on a déjà pris quand même, sans grande surprise, une part financière substantielle par rapport aux 240 000 € évoqués, qui n'étaient pas tenables, à moins de couler quelque chose d'infâme dans la plaine du Luat – ce qui ne veut pas dire que le projet actuel ne le sera pas -. Il demande si ce projet de marché ne comporte que deux lots, et l'allotissement est complet, ou s'il y a d'autres lots. Il a été un peu étonné sur le libellé du lot n°2 ou 1, il y a un lot fourre-tout, on s'efforce en général d'aller allotir au maximum dans l'intérêt financier de la Commune. Certains crédits ont été reportés en partie.

Monsieur LE DÛS confirme. Il dit que ce projet sera réalisé avec un coût supérieur à celui de 240 000 € initialement prévus par Monsieur AUBIN. Malheureusement, avec le retard pris, les coûts ont augmenté. Le marché a été divisé en deux lots et l'allotissement est complet. Les deux lots sont attribués et les travaux commenceront le 12 mars pour se terminer vers la mi-mai.

Madame la Maire dit que Monsieur AUBIN va compléter.

Monsieur AUBIN répond à Monsieur LE FUR que, malgré le fait que ce dernier trouve que 240 000 € soit déjà très cher, la Ville a eu un premier appel d'offres avec des montants très importants, classé sans suite. C'est plus cher que prévu mais vu que la Ville a aussi des subventions supplémentaires attribuées sur ce skate-park, le montant pour la Ville est largement supportable.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres demandes de précisions, constate qu'il n'y en a pas. Elle termine ce Conseil Municipal avec une question orale du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

Question orale de Monsieur Inthone RODSPHON, posée au nom du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

« Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues

Comme vous le savez, il me revient de prendre la place d'Hervé Collet au sein de ce Conseil. Je dois vous dire en toute sincérité et franchise que j'aurais préféré vous rejoindre pour d'autres raisons.

Madame la Maire, puisque nous parlons d'Hervé COLLET, je tiens à rappeler ici combien son investissement dans la mise en valeur du patrimoine, des illustres personnages de notre territoire et de l'histoire de notre Ville et de la Vallée de Montmorency a été extraordinaire, phénoménal même.

Il nous laisse à travers ses livres, dont le tout dernier a été publié le jour de son départ, une œuvre d'une richesse, d'une qualité et d'enseignements qui font toute notre admiration et notre fierté. Nous savons toutes et tous ce que nous lui devons.

C'est pour cette raison qu'ainsi que vous l'a proposé notre amie Madame ALIX, notre groupe estime qu'il serait légitime que la Ville d'Eaubonne lui rende hommage à son tour en donnant son nom à un espace public de notre Commune. Et puisqu'une demande n'a de sens que si elle s'accompagne de propositions, nous pensons que, dans un premier temps, l'une des salles de l'Hôtel de Mézières qui fait partie intégrante de notre beau patrimoine pourrait porter son nom avant d'envisager, pourquoi pas dans un second, que son nom puisse être donné à une rue ou à un espace, en lien ou à proximité de nos lieux d'histoire.

Sachant combien Hervé COLLET était attaché aux Journées du Patrimoine, nous vous proposons aussi qu'une telle action puisse se concrétiser cette année, à cette occasion. Aussi ma question, Madame la Maire, est la suivante : pensez-vous qu'il soit possible de donner suite à cette demande ?

Je vous remercie. »

Madame la Maire détaille sa réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme je l'ai dit dans mon hommage à Hervé COLLET, la Ville a perdu un homme engagé, un historien passionné par sa Ville. Il est donc légitime de songer à perpétuer, à son tour, sa mémoire, comme il a su faire vivre le passé d'Eaubonne. Nous prenons en considération votre demande et l'étudierons, comme nous l'avons fait pour André PETIT, en lien avec sa famille. Comme vous le savez, depuis son décès, le Conseil Municipal a été affecté par la douloureuse perte qui frappe aussi notre équipe. C'est dans ce contexte que se porte notre réflexion sur la façon de manifester le souvenir de ces deux acteurs de la vie locale ».

Madame la Maire déclare cette séance du Conseil Municipal terminée.

La séance est levée à 23h27,

Le 7 février 2024,

**Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'Agglomération
Val Parisis,**

Marie-José BEULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme BOY Delphine, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. PESSOA Carlos ; M. RODSPHON Inthone.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite